



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an 2026, le 23 avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 24

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, BECKENDORF Cindy, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel, EL GAMOUN Houria, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, LAUER Bernard, PIESTA Sylvia, PODBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, RUSSELLO Marie, SAAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TUFEKCI ERKILIC Yasemin, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 5

DILEK Mujde donne procuration à PIESTA Sylvia  
FARIS Aicha donne procuration à RAHAOUI Mohamed  
ESTRADA Jonathan donne procuration à ANANICZ Brice  
KOUIDRI ZOURGUI Nourdine donne procuration à DARKAOUI Kamel  
ARANDA Aurélie donne procuration à EL GAMOUN Houria

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **Délibération n°42 Cession de parcelle Place du marché Impasse Malraux**

Rapporteur Monsieur SATILMIS Muhterem

En date du 25 novembre 2025, M. Mohand MOUKAH sollicite la ville pour l'acquisition de la parcelle n° 455, section 18, qui fait partie du domaine privé de la commune ;

Vu les dispositions réglementaires pour la cession de biens du domaine privé qui sont soumis à la saisine de France Domaines dès le premier euro pour les communes de 2 000 habitants ;

Vu l'évaluation de France Domaines en date du 13 octobre 2025 fixant le prix de la parcelle à 3 500€ de l'are ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°762, en date du 04/02/2026, établi par Monsieur Philippe BOUSSER, Géomètre-Expert, sis 24 rue des Houillères 57800 FREYMING-MERLEBACH (Moselle)

Considérant que le tarif établi par France Domaines a été accepté par M. MOUKAH Mohand,

#### **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

AUTORISE la cession de la parcelle n° 455, section 18 d'une contenance de 75ca, à M. Mohand MOUKAH au prix de cession à 2 625 €, payable comptant à la signature de l'acte à intervenir, prix conforme à l'estimation des domaines

CONFIRME que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;

REQUIERT l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution de l'une ou l'autre clause de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;

DEMANDE que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour l'inexécution des charges, soit porté à 10% du prix de cession ;

INSÈRE dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelques valeurs qu'elles puissent être ;

AUTORISE madame le Maire à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette vente.

**Vote : 29 Pour - Décision à l'unanimité**



**Le Maire  
Marie ADAMY**